



AVIS PUBLIC

AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO 232) AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ (RÈGLEMENT NO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 224 SUR LE PLAN D'URBANISME).

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Daniel Dufour, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, que :

Lors d'une séance tenue le 14 mars 2022, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Le Règlement numéro 450 modifiant le règlement numéro 224 sur le plan d'urbanisme;
- Le Règlement numéro 452 modifiant le règlement de zonage numéro 232 en concordance avec le plan d'urbanisme.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Saint-Jean-de-Dieu peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement numéro 452 modifiant le règlement de zonage numéro 232 au plan d'urbanisme modifié (Règlement numéro 450 modifiant le règlement numéro 224 sur le plan d'urbanisme).

Cette demande doit être soumise à la Commission municipale dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement visé par la demande au plan d'urbanisme modifié et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement visé par la demande.

Ces règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu à www.saintjeandedieu.ca .

Donné à Saint-Jean-de-Dieu
Ce 17 mars 2022.



Daniel Dufour
Greffier-trésorier